

0074/1

KIBUNGO



5242

TP. 1/1.

NOTE DE SERVICE.-

Tous Cantonniers B.O./C.A.O.

Copie : Tous Agents Territoire pour information et pour surveillance.

Concerne : Dégagement des routes.

- Sanctionnés*
- 1/ Je vous fais savoir qu'il y a des routes dans le Territoire qui sont suscitées par les branches des arbres de bordure. Quand ces branches débordent trop sur la route elles peuvent causer des accidents aux véhicules et spécialement aux camions dont la caisse haute peut être arrachée - De tels accidents surviennent surtout au moment du dépassement de véhicules. Les passagers de ces caisses peuvent être tués et notre responsabilité peut être engagée.
  - 2/ En conséquence je prescris ce qui suit:  
"Toutes les branches des arbres situés en bordure immédiate des routes seront coupées, au raz du tronc, sur une hauteur de 10 mètres mais du côté de la route seulement".
  - 3/ Les cantonniers sont chargés de l'exécution de ce travail qui devra être terminé pour la fin de l'année.

Kibungu, le 8 novembre 1955.-  
L'Administrateur de Territoire,  
M. POCHET.-

4

IBYANDITSWE BYEREKEYE UMULIMO.-

Ku Bakapita b'umuhanda B.O./C.A.C.

Copie: y'Abazungu bose bagenewe kubagenzura.

Byerekeye: Gukora imihanda.

- 1/ Ndabamenyesha ko mu mihanda ya Territoire ya Kibungu, amashami y'ibiti byatewe ku nkombe y'umuhanda agwamo cyane.  
Iyo mubona ben'ayo mashami agondanye cyane agana mu muhanda, ashobora gutera ibyago imodoka cyane cyane za kanyo ndetse ashobora no gukuraho imbaho zayo. Ibyo byago bishobora kubaho igihe imodoka zihita.  
Abantu bali mul'izo kanyo bashobora gupfa, ugasanga alitwe tubibazwa.
- 2/ Kurubwo buryo, dore ibyo mbamenyesha:  
"Amashami yose y'ibiti bitewe hafi y'inkombe z'umuhanda agomba gutemwa, uhereye hasi y'igiti, kugeza ku burebure bwa metero 10, aliko ku biti biri iruhande rw'umuhanda gusa".
- 3/ Abakapita b'umuhanda bagomba gukoresha uwo mulimo ugomba kurangirana n'uyu mwaka.

L'Administrateur de Territoire,  
M. POCHEP.-

A.B.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA

057/11

KIGALI, le 3 novembre 1955.-

N° 5334/JUST.-

TRANSMIS copie pour information à :  
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi  
à KIGALI suite à sa lettre 5141 du 27.10.55 et  
en lui remettant le dossier communiqué, et en le  
prieant d'a réer l'assurance de ma considération  
très distinguée.-

OBJET:

Accident mortel  
LISANGE.-

Le Résident du Ruanda,  
M. DESSAINT,  
Sé:/M.DESSAINT.-

*2686 / TP / AT / 27-11-55 note aux conclusions des.*

A Monsieur l'Administrateur de Territoire (tous)

à KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en juillet  
dernier un accident mortel s'est produit au Ruanda du fait  
que les branches d'un arbre bordant une route avaient fouetté  
et renversé un passager se trouvant sur un camion, il y avait  
cependant 3,35 m entre le sol et les premières branches im-  
portantes mais elles débordaient d'environ 1 m. sur la route.

Afin d'éviter le retour de semblables accidents  
mettant en jeu la responsabilité du Gouvernement, j'ai l'hon-  
neur de vous prier de faire couper toutes les branches  
constituant un obstacle à la libre circulation le long des  
routes.-

*Copie chef*

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

*DESSAINT*